



Mesdames et messieurs les représentants de parents d'élèves.

Pour faire suite au débat qui s'est instauré lors du conseil d'école à propos du remplacement des manuels scolaires, je tiens, par votre intermédiaire, à apporter aux parents d'élèves les précisions suivantes.

En 2016, la commune d'Entre-Deux-Guiers va consacrer un peu plus de 127 000 euros au fonctionnement courant de son école communale .

Pour répondre à l'amalgame discutable qui a été produit, par courrier, en séance, la participation réelle du budget communal à l'équilibre du CCAS a été de 13.831 euros en 2015 en faveur d'une action sociale que nous réorientons progressivement, comme je vous l'ai indiqué, vers les besoins les plus fondamentaux des personnes les plus fragiles.

Je rappelle également que la commune a programmé des investissements conséquents pour améliorer le cadre de travail des agents, des enseignants et des enfants de notre école avec la construction d'une nouvelle cantine et d'un préau qui devraient être opérationnels à la rentrée 2017.

Nous assumons donc pleinement nos responsabilités dans la gestion de notre compétence en matière scolaire.

Concernant le remplacement des manuels scolaires , son coût théorique a été établi entre 30 et 55 euros par élève selon les classes soit plus de 6.000 euros pour notre école. C'est une charge importante qui est imposée, sans aucune compensation financière, aux communes puisque, aujourd'hui, par comparaison, les enseignants disposent de 9.200 euros (soit un peu plus de 57 euros par enfant) pour assurer les besoins pédagogiques courants de leur classe .

Cet effort réclamé aux communes est d'autant plus lourd qu'il s'ajoute au financement de la réforme des rythmes scolaires supportée localement à 43 % par le contribuable (15.000 euros sur 35.000 euros environ).

Pour autant, il n'a jamais été question que la commune n'assume pas ses responsabilités dans l'application de la réforme en cours mais nous devons le faire avec discernement, dans le cadre d'un budget communal de plus en plus contraint et en n'engageant que les dépenses qui sont pédagogiquement considérées comme nécessaires par les enseignants eux mêmes.

Pour répondre à la 1° nécessité, il a été envisagé que le coût du remplacement des manuels, qui devrait s'étaler au minimum sur deux ans, soit financé en partie sur le budget pédagogique existant (lequel prévoit déjà des achats de manuels scolaires) et en partie par une aide nouvelle et spécifique du budget général.

Pour répondre à la 2° nécessité, il convient que les enseignants puissent établir la réalité de leurs besoins pédagogiques et financiers au vu du calendrier d'application de la réforme, des besoins pédagogiques effectifs en renouvellement des manuels et de la réalité quantitative et qualitative de l'offre des éditeurs de manuels scolaires.

Sur ce point, le directeur de l'école avait indiqué en commission scolaire et lors du précédent conseil d'école que, en fonction de la somme allouée, ce budget supplémentaire serait consacré la première année à l'achat d'une nouvelle méthode de lecture pour les CP. Il précisait que, à son avis, ce choix permettrait aux enseignants des autres niveaux de classes de prendre le temps de juger de la réalité de leurs besoins, des ressources existantes encore mobilisables et de la qualité de l'offre éditoriale afin de n'engager que les dépenses nécessaires pour l'achat de nouveaux manuels les années suivantes.

Sur cette base, la première tranche du budget de renouvellement des manuels scolaires, pour la rentrée 2016, devrait se monter aux environs de 400 euros. Ces besoins seront donc entièrement couverts par l'allocation supplémentaire de 500 euros qui a été prévu au budget 2016 . L'allocation plus importante qui avait été initialement prévue lors de la préparation du budget 2016 a été reportée aux années suivantes pour suivre les indications communiquées par le directeur de l'école telles que rapportées dans le paragraphe précédent.

Pour les années qui viennent, nous attendons donc des enseignants, d'ici l'automne, le chiffrage réel de leurs besoins de renouvellement et, en fonction des réaffectations de ressources qui pourront être réalisées, le budget communal assurera les compléments financiers indispensables.

Ainsi, la commune assumera pleinement ses responsabilités, dans le cadre d'un effort commun et d'un budget de plus en plus contraint, afin de donner à l'école les moyens dont elle a besoin pour assurer sa mission.

Acceptez, Mesdames et messieurs les représentants des parents d'élèves, mes respectueuses salutations

P. Baffert

Maire E2G